N°1

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Procès-verbal de la séance

du 16 janvier 2017

Le lundi 16 janvier 2017 à 18 heures, les membres du Conseil du 5e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle Paul Pierrotet sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme la Maire du 5e arrondissement le mardi10 janvier 2017, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite à la même date sur le panneau de la mairie du 5e arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 14 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

M. AUDOUIN	M. BAETCHE	Mme BERTHOUT
M. CASANOVA	M. ISARE	Mme GABADOU
Mme HAUTVAL	Mme KALOUSTIAN	Mme LAINGUI
Mme LEMARDELEY	M. SOPPELSA	

Excusée ayant donné pouvoir : Mme STOPPA-LYONNET à Mme BERTHOUT

Absente-excusée : Mme COHEN-SOLAL

M. TIBERI arrive lors de la mise en discussion du point 5, il n'a donc pas voté durant les 4 premiers points.

Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5e arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 h 10 sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF

1 - Désignation du secrétaire de séance.

2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 novembre2016.

3 - Convention cadre de partenariat entre la Ville de Paris et l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris - Subvention (296.750 euros) et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris et la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats de Paris.

4 - Restructuration et extension de l'ESPCI (5e) : Autorisation donnée à l'ESPCI de déposer toutes demandes d'autorisation de construire.

5 - Stratégie Paris piéton. Approbation de la stratégie Paris piéton et signature de la Charte internationale de la marche.

6 - Municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement.

7 - Vœu déposé par le Conseil du 5e arrondissement, relatif à l'affectation d'agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) supplémentaires dans les écoles de plus de 4 classes.

8 -Vœu déposé par le Conseil du 5e arrondissement, relatif aux subventions de la Ville à l'AS Pontoise et à l'AS Alviset.

9 –Vœu déposé par le Conseil du 5e arrondissement, relatif à l'implantation de caméras de vidéo-protection aux abords du collège Pierre Alviset.

10 - Vœu déposé par le Conseil du 5e arrondissement, relatif à l'amélioration du nettoyage des vitres des écoles parisiennes.

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Mme Florence BERTHOUT, Maire du 5e arrondissement, propose que Mme Flora KALOUSTIAN, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement, soit désignée secrétaire de séance.

Mme Flora KALOUSTIAN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

II – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2016.

Mme Florence BERTHOUT soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

III - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PARIS ET L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS - SUBVENTION (296.750 EUROS) ET CONVENTION PLURIANNUELLE POUR L'ORGANISATION DE CONSULTATIONS GRATUITES D'AVOCATS EN MAIRIES D'ARRONDISSEMENT AVEC L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE PARIS ET LA CAISSE DES RÈGLEMENTS PÉCUNIAIRES DES AVOCATS DE PARIS.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Pierre CASANOVA, Adjoint à la Maire du 5e arrondissement.

M. Pierre CASANOVA indique qu'il s'agit d'une subvention de 296.750 euros et d'une convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement. Cette convention est un renouvellement : le dispositif a été conçu en 1977 afin de proposer des consultations gratuites par des avocats au Barreau de Paris au bénéfice des habitants.

Il précise qu'étant lui-même avocat, il rapporte cette délibération sans participer au vote.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un projet de convention-cadre entre la Ville et l'Ordre des Avocats, ainsi que d'autoriser la signature d'une convention pluriannuelle de subvention s'élevant à 296.750 euros. Il précise que ce montant est équivalent à celui de l'année précédente.

Il indique que la convention-cadre est annuelle ; elle pourra être renouvelée deux fois, pour une durée maximale de 3 ans. Il souligne ce gage de prudence, permettant des aménagements éventuels si les engagements de chacune des parties étaient insuffisamment accomplis. L'importance de cette convention-cadre prend trois formes :

- Les consultations gratuites en Mairie d'arrondissement ;
- La Journée fiscaliste ;
- L'opération « Avocats dans la Cité », qui a lieu notamment Place de l'Hôtel de Ville une fois par an (le Village des Avocats), et au sein du « Bus de solidarité » qui se promène dans Paris et s'arrête place de la République, bus dans lequel des avocats donnent des consultations gratuites.

La convention pluriannuelle de subvention apporte quelques innovations dans le contenu des consultations. Il précise qu'il s'agit en 2017 d'intégrer dans le programme des permanences spécialisées dans trois matières : le droit du logement, le droit du travail et le droit de la famille. Il salue l'utilité de cette innovation.

Il indique que 513 rendez-vous ont été organisés en 2016 dans le 5e arrondissement, pour plus de 400 citoyens s'étant rendus aux permanences juridiques. En 2017, cette subvention permettra d'organiser à travers la Ville 1 728 permanences de trois heures. Il indique qu'en 2015, plus de 10 300 personnes ont pu bénéficier de conseils juridiques gratuits.

Il invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

Mme Florence BERTHOUT le remercie pour cette présentation éclairant les raisons de l'octroi de cette subvention. Elle ajoute à titre d'information que la Maison des Droits assurent des permanences de la part du Délégué du Défenseur des Droits et du Délégué du Médiateur. Parmi les propositions mises en place dans la Maison des Droits, grâce au Médiateur de la Ville et au Défenseur national des Droits, une permanence est tenue par un avocat tous les mercredis matin, de 9 heures à 12 heures, sur rendez-vous à l'accueil de la Mairie. Elle indique que cet avocat est également consulté sur les droits de la famille ou des consommateurs, le droit des victimes et le droit des étrangers.

M. Alexandre BAETCHE, Conseiller du 5e arrondissement, remercie l'implication bénévole des avocats dans ce dispositif et salue l'éthique de M. Pierre CASANOVA qui ne prend pas part au vote. Au sein des spécialités énoncées, il propose d'inclure les avocats fiscalistes : le droit fiscal est important pour tous les citoyens. Il indique qu'un administré l'a interpellé à propos d'un rappel de l'administration fiscale concernant des faits remontant à 7 ans auparavant ; or, les impôts doivent reconnaître une prescription de trois ans pour leurs poursuites. Il dénonce donc une tentative illégale d'un service d'État pour réclamer un règlement à un citoyen. Il considère que les citoyens devraient bénéficier de meilleures informations sur le domaine fiscal.

Mme Florence BERTHOUT le remercie et partage cet avis. Elle rappelle avoir organisé à la Mairie d'arrondissement une « Journée fiscaliste » en mai 2016, avec plus de 40 participants. Cette journée était assurée par des avocats fiscalistes.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération à l'approbation du Conseil d'arrondissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Votants : 12 dont 1 pouvoir Pour : 11 Ne prend pas part au vote : 1

IV - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ESPCI (5E) : AUTORISATION DONNÉE À L'ESPCI DE DÉPOSER TOUTES DEMANDES D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Jacques SOPPELSA, Adjoint à la Maire du 5e arrondissement.

M. Jacques SOPPELSA indique qu'il s'agit d'une autorisation à l'ESPCI afin de déposer toutes les demandes d'autorisation de construire nécessaires. Il rappelle que depuis deux ans, le Conseil de Paris a adopté le principe de démolition, de rénovation et de restructuration de l'ESPCI. Il souligne le rôle scientifique et historique important de cet établissement.

En avril 2015, le Conseil de Paris a approuvé le financement et le transfert de la maîtrise d'ouvrage à l'ESPCI, assisté par l'Établissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Île-de-France (l'EPAURIF).

Il convient désormais d'autoriser l'ESPCI à déposer les demandes d'autorisation administrative indispensables pour détruire et reconstruire les bâtiments concernés dans les meilleurs délais. L'opération pourrait démarrer dès la fin de l'année 2017, pour envisager la construction du premier bâtiment en 2020, et l'achèvement des travaux en 2023.

Il invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris et Conseillère du 5e arrondissement, précise qu'en tant que Présidente de l'ESPCI, elle ne prendra pas part au vote. Elle remercie M. Jacques SOPPELSA pour la clarté de cette présentation ; elle ajoute qu'elle a demandé l'organisation d'une réunion publique le 22 février 2017 à 18 heures, à la Mairie d'arrondissement, avec l'accord de Mme Florence BERTHOUT. Il s'agit d'évoquer l'état d'avancement du projet et les projets d'aménagements de la Place Alfred Kastler, qui visent à modifier l'entrée de l'école.

Mme Florence BERTHOUT la remercie pour son intervention. Elle précise que les deux volets de cette réunion publique sont liés, sans être toutefois de même nature : la maîtrise d'ouvrage autonome de l'ESPCI sera évoquée. Elle qualifie d'inélégant le fait d'avoir écarté la Maire d'arrondissement des commissions des marchés afférents à l'organisation du programme ; elle reconnaît cependant ne pas en avoir formellement fait la demande.

Elle ajoute, concernant l'aménagement de la Place Alfred Kastler, qu'elle souhaite être consultée préalablement à cette réunion. Elle précise que les plans de circulation pourraient être amenés à être revus ; elle évoque la question des emprises et des ancrages. Elle rappelle que la constitution des commissions a fait l'objet d'un vote en Conseil d'administration, que préside Mme Marie-Christine LEMARDELEY. Elle souhaite accompagner les projets d'aménagement de cette place publique. Elle se dit très favorable au vote positif de la présente délibération.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération à l'approbation du Conseil d'arrondissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Votants : 12 dont 1 pouvoir Pour : 11 Ne prend pas part au vote : 1

V - STRATÉGIE PARIS PIÉTON. APPROBATION DE LA STRATÉGIE PARIS PIÉTON ET SIGNATURE DE LA CHARTE INTERNATIONALE DE LA MARCHE.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à Mme Hélène HAUTVAL, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement.

Mme Hélène HAUTVAL indique qu'il s'agit de la stratégie Paris Piéton : il est demandé de voter sur ce qui peut s'apparenter à une communication, à travers un ensemble de résolutions. Elle observe que certains chiffres énoncés lui paraissent étonnants, comme la mention selon laquelle : « 56% de l'espace public est occupé par des dispositifs en faveur des automobiles et deux-roues motorisés, contre 12% pour les piétons ». Elle indique que ces données ne sont pas liées entre elles.

Elle met en lumière des aspects négatifs dans l'exposé des motifs. Les avis peuvent diverger sur la question de la « Journée sans voiture », ainsi que sur celle du réaménagement de la Place du Panthéon, notamment entre la Mairie de Paris et la Maire d'arrondissement.

La Ville a fait sienne des enjeux de sécurité routière, cependant Mme Hélène HAUTVAL souhaite voir l'émergence d'une véritable campagne de prévention en matière de sécurité routière. Elle considère que le passage en Zone 30 ou le fait de protéger les passages piétons ne peuvent être suffisants pour favoriser cette sécurité routière, surtout au regard du comportement des différents usagers des véhicules motorisés à Paris.

Elle rappelle les mesures prises dans l'arrondissement, comme l'élargissement du trottoir Place Maubert qui améliore nettement la circulation, et l'attente des piétons.

Mme Florence BERTHOUT indique que cet élargissement, à l'angle des rues Saint-Germain et Lagrange, est doublé d'un nombre important d'ancrages vélos.

Mme Hélène HAUTVAL évoque les futures modifications de la rue Buffon, qui s'accompagneront de la modification du carrefour Buffon – Saint-Hilaire : celles-ci favoriseront le cheminement des piétons. Elle cite le futur aménagement du carrefour Saint-Jacques – Gay Lussac, la piétonisation de la rue Édouard Quénu et la mise en place du Comité de Circulation douce. Au mois de mars 2017 commenceront les travaux de réaménagement de la Place de la Contrescarpe qui prévoient une contrainte de l'installation des terrasses mise en œuvre pour la première fois dans la Ville de Paris.

Dans le cadre du réaménagement de la Place de la Contrescarpe, elle indique une augmentation des ancrages de vélos qui favoriseront la circulation douce et la pacification du quartier.

Or, aucun de ces aménagements ne sont mentionnés dans cette délibération, ni dans le relevé des dispositifs déjà mis en place. Elle encourage toutefois les projets favorisant la circulation des piétons et invite le Conseil à voter favorablement cette délibération.

Mme Florence BERTHOUT indique souhaiter voter cette délibération. Elle observe cependant des déclarations qu'elle qualifie de « mensonges » dans ce document, notamment la mention que ce projet serait le fruit d'une étroite concertation avec les administrés. Elle soutient qu'elle n'a jamais été consultée pour la rédaction de cette stratégie Paris piéton. Si cette concertation avait mené à retenir des projets soutenus par les Mairies d'arrondissement, elle considère qu'un choix différent aurait été fait. Elle souhaite développer l'idée d'une trame verte reliant le Jardin des Plantes à celui du Luxembourg ; elle regrette qu'il n'en soit pas fait mention dans la délibération. Elle rappelle le caractère controversé du réaménagement de la Place du Panthéon, présenté comme un dispositif favorable aux piétons : ce projet de piétonisation de cette place a été abandonné par la Ville car il ne correspondait à aucune attente des riverains.

Elle indique que Mme Anne HIDALGO aurait exigé, contre l'avis des riverains et de la Maire d'arrondissement, une piétonisation entre les rues Valette et Cujas. Elle souligne les futures dépenses de la Ville afin de mettre à niveau des trottoirs, entraînant une modification de la circulation des bus et des taxis. Elle souligne les risques associés pour les étudiants, qui pourraient à tort se croire en zone piétonne à l'avenir ; elle rappelle avoir demandé la faisabilité de la création d'une zone de rencontre. Il s'agissait pour elle d'une manière de privilégier la circulation piétonne, sans interdire la circulation des véhicules pour des raisons de fluidité, mais sa proposition n'a pas été retenue.

Elle observe par ailleurs que la rue Édouard Quenu n'est pas mentionnée dans la délibération ; elle rappelle être favorable à la piétonisation de cette rue. Elle indique souhaiter voter cette délibération afin d'afficher

son soutien aux piétons. Elle ajoute qu'elle souhaite que la Ville répare les chaussées et y affecte des budgets ciblés. Elle indique qu'une partie du budget de fonctionnement de l'arrondissement peut être consacrée à la réparation de trottoirs or celui-ci a été divisé par quatre lors des derniers exercices.

Elle ajoute qu'elle considère que la Ville de Paris devrait revenir sur une partie du règlement de la voirie, adopté en 2015 : elle cite l'article 8.1 sur les règles de remise en l'état de l'espace public routier : « la réfection définitive a pour objet la remise en état des revêtements et d'une façon générale la reconstitution à l'identique du domaine et de son équipement, sauf s'il a été décidé des travaux d'aménagement. Des travaux de mise aux normes imposés par l'aménagement seront à la charge de l'intervenant ». Elle qualifie cette décision de « technocratique » et, donnant l'exemple d'une intervention d'ERDF qui ne sera pas menée à terme : la couche d'asphalte ne sera pas réalisée durant plusieurs semaines. Les services de la voirie interviennent auprès de l'entreprise ayant réalisé les travaux ; la lenteur de ce processus est dénoncée par Mme BERTHOUT. Elle indique que les travaux devaient être réalisés la semaine numéro 31 ; toutefois, la CPCU a réalisé des travaux au même endroit et à la même date. Elle insiste sur le caractère vécu de cette anecdote : elle dénonce le caractère non coordonné des travaux, en raison de la perte d'une partie des compétences de la voirie de la Ville, à travers cet article 8.1.

Elle annonce avoir eu vent d'un grand nombre de procédures contentieuses engagées par des administrés au sujet de ces travaux. Elle cite l'exemple de la rue de Bazeilles et de la rue des Fossés Saint-Marcel où se produit ce phénomène. Elle déplore la différence entre les déclarations d'intention en faveur des piétons et le manque de moyens concrets prévus (notamment des plans de déplacement). Elle se demande si les prémices d'un tel plan de déplacement feront l'objet d'un vote en Conseil d'arrondissement et en Conseil de Paris. Elle note par ailleurs que Mme Anne HIDALGO n'informe les élus locaux qu'à travers des déclarations dans le *Parisien* et le *JDD*. Si elle entend voter cette délibération, elle souligne qu'elle attend des preuves plus concrètes d'action de la Ville en faveur des piétons.

M. Laurent AUDOUIN, Conseiller du 5e arrondissement, souligne l'importance de ces mesures qui s'adressent à l'écrasante majorité des Parisiens. Il rappelle que la marche est bonne pour la santé des parisiennes et des parisiens, mais aussi pour l'économie de Paris car elle favorise le petit commerce : il est donc important de formaliser cette vision d'une ville moderne, ce qui nécessitera d'ailleurs certains travaux et aménagements. Il cite le projet de réaménagement du passage sous le pont d'Austerlitz et se dit ravi d'apprendre que des modifications sont prévues à l'angle de la rue Gay Lussac.

Mme Hélène HAUTVAL précise que ces modifications sont actuellement à l'étude.

M. Laurent AUDOUIN s'en réjouit et souhaite être informé de tels projets afin de pouvoir suggérer quelques idées. Il exprime son désaccord concernant les chiffres donnés par Mme Hélène HAUTVAL au sujet de la voirie : le fait d'avoir 12% de l'espace public attribué aux piétons doit être comparé au 52 % de déplacements réalisés à pied. Cela montre selon lui un déséquilibre manifeste et ne correspond pas à un aménagement souhaitable de l'espace urbain, bien au-delà des seules questions d'agrément. Il cite différentes idées qu'il juge intéressantes dans ce plan : l'affichage de temps de parcours jusqu'à certaines destinations, par exemple. Il souligne que les trajets à pied prennent souvent moins de temps que les personnes peuvent l'imaginer.

Mme Corinne GABADOU, Conseillère du 5e arrondissement, lui rappelle que Paris n'est pas seulement une ville touristique mais que l'on y travaille également.

M. Laurent AUDOUIN trouve le propos parfaitement caricatural. Il souligne que de nombreux habitants vont travailler à pied ou font leurs courses de cette manière. Il pense que la vision selon laquelle les touristes se déplaceraient à pied et les Parisiens en voiture relève du non-sens. Il évoque son dépit au sujet du peu de cas fait du dispositif « Paris respire » dans le 5e arrondissement : il dit constater très fréquemment que les panneaux ne sont pas mis en place ou le sont mal. Il prend l'exemple de la place de la Contrescarpe où les voitures continuent à passer en raison du mauvais affichage. Il précise que le panneau est le plus souvent placé sur sa place de livraison et n'est donc pas positionné sur la chaussée.

M. Dominique TIBERI informe que les panneaux sont bien mis en place et déplacés par les passants.

Mme Florence BERTHOUT lui répond, concernant « Paris Respire », qu'elle a demandé à ce que les panneaux soient remis à neuf il y a déjà quatre mois, car ils étaient dans un mauvais état. Elle confirme que certaines personnes déplacent les panneaux et l'invite à demander à Mme la Maire de la Ville des moyens supplémentaires afin de mettre une place une surveillance de ces panneaux. Elle se dit favorable à une telle mesure.

La Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, qui lutte contre les incivilités, a comme mission dans la circonscription du 5e arrondissement de lutter contre de tels déplacements de panneaux ; il convient de demander aux Parisiens de respecter ce dispositif. Elle nie toute implication de la municipalité dans le déplacement de ces panneaux et entend demander lors des travaux de la place de la Contrescarpe un renforcement de la DPSP, afin que les deux-roues motorisés ne stationnent pas en ces lieux.

Elle indique avoir beaucoup travaillé avec les services de la Ville pour obtenir des ancrages de vélos supplémentaires et des aires de livraisons, avec M. l'Adjoint chargé du commerce, qui soient des aires de livraison appropriées. Elle entend mener une campagne de prévention et pénaliser les contrevenants à ces dispositifs.

M. Alexandre BAETCHE lie ce dispositif favorisant la marche à une stratégie opposée aux voitures. Il considère que l'absence de voitures dans Paris rendra cette ville « morte ». Concernant le réchauffement climatique, il souligne que les plus fortes émissions de gaz à effet de serre proviennent des bovidés. Il se dit choqué de la situation parisienne : il évoque les personnes possédant d'anciens modèles d'automobiles, qui ne polluent pas davantage que des modèles récents. Il estime que les plans favorables aux piétons sont dirigés contre les personnes pauvres, qui ont besoin de l'usage de leur véhicule. Il évoque les normes européennes, qui infligent selon lui des « punitions sociales » en interdisant à certains modèles de véhicules de circuler. Il considère que la charte favorable à la marche vise à supprimer les voitures dans la Ville ; il ajoute que ce système a été initié par un Adjoint à Mairie de Paris en charge de l'écologie. Il considère qu'il convient de cesser d'engager de telles actions sous de faux prétextes.

M. Laurent AUDOUIN entend rassurer M. Alexandre BAETCHE en lui indiquant que la stratégie actuelle de la Mairie est parfaitement explicite : il s'agit, sans ambiguïté, de minimiser l'usage de la voiture dans les zones de ville dense ; il ajoute que cette stratégie est partagée par toutes les métropoles des pays développés. Il évoque le centre-ville de Londres, et l'exemple de Barcelone, ainsi que Rome et Francfort. Il juge saine cette tendance et insiste sur le caractère néfaste de la pollution. Il considère que ce dispositif est un système de dynamisation commerciale. Il souligne le caractère cohérent et assumé de cette stratégie.

Mme Florence BERTHOUT lui répond que la piétonisation du centre-ville de Rome n'a pas été un facteur de dynamisation commerciale : les marqueurs économiques démontrent le contraire, malgré le caractère touristique de ce centre-ville. Concernant Londres, elle partage l'idée d'une mutation totale du centre-ville : elle considère toutefois qu'il convient de bien en juger les conséquences sur le commerce local, notamment sur les magasins d'alimentation de proximité. Elle invite ses collègues à revenir sur le sujet de la délibération.

Mme Flora KALOUSTIAN, Adjointe à la Maire du 5e arrondissement, souligne que les séniors et les personnes en situation de handicap sont les piétons les plus fragiles : il convient d'organiser des parcours en leur faveur, tâche qui revient à chaque arrondissement. Elle rappelle l'importance de ce travail qu'il convient, selon elle, de doubler de projets de bus électriques qui permettraient de favoriser la circulation douce dans l'arrondissement. Elle souligne la difficulté de se déplacer dans cet arrondissement riche en patrimoine historique et invite ses collègues à garder à l'esprit la fragilité de ces populations sensibles. Elle souhaite voir le retour des sièges installés dans les rues et cite des témoignages de personnes séniors pour appuyer sa demande.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération à l'approbation du Conseil d'arrondissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

VI - MUNICIPALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT 2018 - MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT.

Mme Florence BERTHOUT déclare que la droite républicaine et le centre ont toujours défendu la dépénalisation (donc l'externalisation) du stationnement payant. Elle indique que M. Pierre CASANOVA, Avocat, souligne que ceci permet de dresser une redevance par un tiers contractant.

Elle rappelle avoir défendu ce projet, qui s'inscrit dans l'objectif de créer une police municipale qui réunisse les Agents de Surveillance de Paris et les Inspecteurs de Sécurité de la Ville de Paris au sein d'une même direction. Cette direction serait chargée de la sécurité des Parisiens.

La possibilité d'externaliser le stationnement et donc les amendes qui pourraient être augmentées, a été prévue par deux lois : la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Elle indique avoir milité afin que le Conseil de Paris se prononce en faveur d'une Délégation de Service Public or cette délibération propose une municipalité du stationnement.

Une délégation de service public suit une logique de rationalisation des marchés du stationnement. Elle évoque la maintenance des horodateurs. Une DSP aurait pu assurer une telle maintenance et établir un dialogue compétitif, elle considère que cette dernière permet de générer d'importantes économies. Or, la municipalisation du stationnement, avec le forfait de « post-stationnement », permet d'établir plus rapidement des amendes et de les lever plus simplement. Elle prévoit une augmentation vertigineuse du tarif de stationnement alors même que Mme la Maire de Paris avait promis sa non-augmentation. Elle déplore que doive se poser la question de la crédibilité de la parole publique.

Elle souligne l'augmentation des tarifs divers les dernières années : ceux des cantines, des conservatoires ainsi que la taxe des balayages. Elle prévoit une augmentation des tarifs à l'occasion de cette municipalisation du stationnement. Elle rappelle qu'en 2015, les amendes ont augmenté entre 15% et 100%. Elle considère que cette démarche n'est pas favorable au respect du code routier ou au règlement des amendes.

En zone centrale, le stationnement la première heure coûte 4 euros, et la seconde heure 4 euros également ; la troisième heure coûte 8 euros, la quatrième 10 euros, la cinquième 12 euros, la sixième 12 euros également. Elle rappelle que Mme la Maire de la Ville de Paris a soutenu qu'elle n'augmenterait pas ces tarifs. Un dépassement de stationnement de 5 minutes est passible d'une amende de 50 euros à cause de la municipalisation du stationnement. Elle évoque le risque de devoir payer plusieurs amendes dans la même journée.

Elle précise qu'il convient, bien sûr, de voter contre la fraude mais elle considère qu'une DSP permettrait de le faire plus efficacement. Elle rappelle l'existence de 140 000 places de stationnement à Paris en 2014 ; les tarifs ayant massivement augmenté, les administrés sont de moins en moins nombreux à payer leurs amendes ou à s'acquitter du stationnement. Pourtant, les recettes de la Ville sont en hausse : cette évolution est due à l'augmentation des tarifs de stationnement. Elle ajoute qu'une part importante du stationnement ne donne pas lieu à une redevance : celle-ci ne génère pas de paiements. Elle indique que 32 000 places, soit 23% des places de stationnement, sont neutralisées. Sur celles-ci, 10 000 places sont neutralisées dans le cadre du plan Vigipirate, 2 000 par des travaux et 10 000 par des usagers titulaires de la carte européenne de stationnement.

Elle se dit donc farouchement hostile à la municipalisation du stationnement qu'elle considère comme une démarche incohérente. Elle considère qu'une DSP aurait été plus efficace que ce dispositif. Elle estime qu'il s'agit d'un cheval de Troie afin d'augmenter encore les tarifs et non de « faire la chasse aux voitures ». La suppression de parkings ou d'axes de circulation relève d'une telle chasse, il s'agirait au contraire ici d'augmenter les recettes de la Ville, elle considère que c'est du racket. Elle s'oppose farouchement à une telle augmentation du coût du stationnement. Elle rappelle que la majorité des usagers de véhicules se servent de ceux-ci dans un cadre professionnel et doivent se garer dans ce cadre. Elle cite l'exemple des professionnels de santé. Dans ce cadre, elle se dit favorable à l'externalisation du stationnement. Elle rappelle que la municipalisation n'est pas la seule manière d'externaliser. Elle répète que cette mesure n'a comme unique objectif que de renflouer les

caisses déficitaires de la Ville : elle cite le chiffre de 106 millions d'euros actuels, contre 64 millions d'euros avant la dernière hausse des tarifs de stationnement.

M. Laurent AUDOUIN déclare être favorable à ce que l'espace public occupé génère une rémunération à hauteur de sa valeur. Il indique que le prix est un signal envoyé aux administrés. Au sujet des professionnels impactés par ces mesures, il suggère à Mme Florence BERTHOUT de leur conseiller de demander une carte de stationnement pro-mobile sur le site web de la Ville qui leur permettrait, pour un investissement initial de moins de 300 euros par an, de stationnement pour un coût tout à fait modique : 50 centimes par heure.

Mme Florence BERTHOUT lui demande s'il trouve normal qu'un infirmier paie cette somme chaque mois.

M. Laurent AUDOUIN répète que cette carte est disponible pour 24 euros par mois, une somme qui n'a rien d'extravagante dans le contexte d'une activité commerciale.

Mme Corinne GABADOU lui rappelle que Mme Anne HIDALGO s'était engagée à ne pas augmenter les impôts parisiens et considère cette hausse comme une manière détournée de les augmenter.

M. Laurent AUDOUIN répète que les professionnels ne souffrent pas de cette réforme. Il considère que cette approche de la question est débat démagogique. Il souhaite que l'équipe de Mme la Maire d'arrondissement salue cette décision qui vise à faire respecter la loi et les règlements. Il prend l'exemple d'un automobiliste non-professionnel qui souhaite garer son véhicule à Paris : dans le cas actuel, celui-ci doit quitter sa place après 2 heures. Après la réforme, ce tarif n'augmente pas et la durée de stationnement possible se voit augmentée, bien que ce soit pour un coût élevé. Il soutient que cette réforme vise à faire en sorte que chaque administré concerné paie son usage de l'espace public.

Mme Florence BERTHOUT répond que ces propos sont inexacts. Elle cite l'exemple des professionnels de santé dont elle évoque l'invitation à laquelle M. Laurent AUDOUIN n'aurait pas répondue. Elle considère qu'il prend l'attitude d'un martyr dans son intervention.

M. Laurent AUDOUIN lui répond que tels ne sont pas ses propos.

Mme Florence BERTHOUT l'invite à discuter avec les praticiens et les infirmiers amenés à faire de l'itinérance en dehors de l'arrondissement. Elle souligne que ceux-ci n'ont pas droit à toutes les cartes.

M. Laurent AUDOUIN met en doute son affirmation, mais si tel était le cas, il lui propose d'émettre un vœu afin d'élargir cette autorisation : il y serait favorable.

M. Pierre CASANOVA déclare n'être pas surpris des assertions de M. Laurent AUDOUIN ; il rappelle le livre de M. FERRY, qui soutient la thèse que le parti des Verts est le plus réactionnaire philosophiquement. Il lie cette idée à la défense des amendes par M. Laurent AUDOUIN, qu'il considère comme une thèse de notable. Il se dit hostile à la politique parisienne de la voirie, qu'il qualifie d'archaïque. Il évoque la révolution que constitue la voiture hybride et s'étonne, dans ce cadre, que la Mairie de Paris entende diminuer le nombre de places et de voies disponibles. Il considère que cela revient à traiter un problème actuel avec des méthodes archaïque. Il pense qu'il s'agit d'une absurdité et d'une preuve de conservatisme. Il ajoute que ce débat prend les concitoyens pour des idiots : cette mesure revient à réduire le déficit par la hausse des prélèvements, non par la baisse des dépenses, tout en étant masqué par un discours pseudo-écologiste.

Il considère qu'il s'agit d'une instrumentalisation, les amendes font partie d'une politique d'augmentation des recettes publiques. Il soutient que la gauche politique se définit par quatre caractéristiques : l'esprit de critique à l'égard des religions (il évoque ici une religion aveugle critiquant aveuglément l'automobile), le goût du progrès (il demande où est le goût du progrès dans la politique actuelle de la Ville), le goût du dialogue (il souligne le manque de concertations et de référendums), et la décentralisation dans les régions, les départements, les villes et les entreprises. Or, il considère que ce dispositif passe outre à l'avis des Maires

d'arrondissement et celui des administrés. Il interpelle les membres politiques de la gauche sur cette contradiction entre leurs engagements et ces décisions politiques.

M. Alexandre BAETCHE se dit atterré par les propos de M. Laurent AUDOUIN qu'il qualifie de réactionnaires. Il estime que ce projet, en passant d'une infraction pénale à une somme à payer, est antirépublicain et américaniste. Selon lui, l'inscription au Code pénal garantit l'égalité des citoyens devant ce dispositif. Il s'oppose à l'idée de faire payer différemment le stationnement selon les lieux et prend l'exemple de la Place du Panthéon où le coût du stationnement pourrait légitimement devenir aberrant. Cette logique lui paraît réactionnaire ; il s'étonne que M. AUDOUIN, appartenant au groupe écologiste, la défende.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY partage l'avis de M. Laurent AUDOUIN ; elle ajoute que les deux premières heures conservent les mêmes tarifs. Il n'y a pas d'augmentation sur cette plage horaire. Elle déclare que 91% des amendes ne sont pas payées, ce qui correspond à 300 millions d'euros. Il s'agit donc d'une perte de revenus pour la Ville.

Concernant le tarif de 50 euros pour un parcmètre impayé, elle cite M. Patrick OLLIER, président de la métropole du Grand Paris : il déclarait dans Le Parisien : « ne pas payer son parcmètre est un acte d'incivilité, et le fait est que les amendes ne sont pas assez dissuasives aujourd'hui. » Il s'agit donc d'un forfait dissuasif pour les fraudeurs ; elle se déclare n'être pas choquée par la somme de 50 euros, rapportée aux mêmes amendes dans d'autres villes (Londres : 96 euros ; Barcelone : 90 euros ; Amsterdam : 55,5 euros). Cette amende correspond à celle appliquée à un fraudeur des transports en commun. Elle ne comprend pas cette opposition à cette délibération, qui ne vise à contraindre que les fraudeurs.

Mme Florence BERTHOUT l'invite à répéter ses propos aux artisans et aux commerçants de l'arrondissement. Elle répète que ceux-ci ne possèdent pas tous la carte de stationnement et qu'il n'y a pas que des fraudeurs. Un dépassement de quelques minutes de temps de stationnement engendre une amende immédiate de 50 euros, ce qu'elle considère comme injuste. Elle indique que ce faible taux d'amendes payées ne correspond pas à un taux inversement équivalent de fraudeurs : 90% d'amendes impayées ne correspondent pas à 90% de fraudeurs. 23% des places, soit 32 000 places, ne peuvent en effet donner lieu à redevance. Elle estime que les chiffres émanant de la Mairie de la Ville sont ainsi construits sur des raccourcis fautifs.

Mme Hélène HAUTVAL dénonce le caractère théorique du raisonnement de l'opposition. Elle déclare que le prolongement de stationnement passe normalement par le renouvellement du ticket : il s'agit d'une pratique courante. Elle prévoit donc des augmentations de plus de 100% du prix de stationnement selon la durée de celui-ci. Elle ajoute qu'il s'agit d'une rigidification du stationnement, notamment à cause du paiement qui passera par le biais d'applications sur Smartphone : un dépassement d'une minute de stationnement pourra être détecté de manière limpide, ce qui entraînera immédiatement une amende de 50 euros. De plus, le stationnement des deux-roues n'est pas abordé malgré le fait qu'ils soient toujours plus présents en raison de l'embolisation du trafic dans Paris.

Elle s'étonne de la disparité des traitements selon les moyens de locomotion ; elle qualifie celle-ci de « tabou ». Elle déclare qu'une amende de 50 euros est supérieure à celle délivrée pour excès de vitesse, ce dont elle s'étonne. Elle partage l'avis de ses collègues : elle considère ce dispositif comme le symptôme d'une société toujours plus coercitive, dans un esprit de règlementation à outrance pour des buts lucratifs. Elle évoque les mesures prises en faveur des piétons précédemment ; il était question de la livraison à domicile par la voie piétonne. Elle considère qu'il s'agit de revenir à « la charrette à bras ».

M. Dominique TIBERI, Conseiller de Paris et Conseiller du 5e arrondissement, déplore l'augmentation importante des tarifs qui peuvent représenter un risque pour certaines franges de la population. Il évoque le temps de dépassement de 5 minutes : il a été voté en Conseil de Paris une délibération visant à établir un délai de tolérance de quinze minutes. La délibération a été votée à la demande de l'UDI et du MODEM, à la demande de M. Éric AZIERE. Ce délai ne sera pas cependant appliqué automatiquement : il convient de rester attentif quant à sa mise en œuvre.

M. Laurent AUDOUIN regrette que la question des deux-roues ne soit pas évoquée car le nombre de stationnements balisés pour les deux-roues commence à devenir considérable : il considère qu'il est grand temps qu'une action soit mise en œuvre concernant la rémunération de l'espace public qu'ils occupent.

M. Alexandre BAETCHE suggère à M. Laurent AUDOUIN de se rendre à Barcelone afin de constater le dispositif mis en œuvre en ces lieux, qu'il juge bon. En cas de dépassement l'administré n'est pas en infraction, il reçoit un ticket qui ne donne pas suite s'il est réglé dans les meilleurs délais. Il appelle de ses vœux un tel système qu'il juge plus équitable.

Mme Florence LAINGUI entend s'abstenir de voter cette délibération qu'elle juge incomplète. Le montant d'une infraction peut être discuté, toutefois elle met en lumière les lacunes concernant le stationnement des professionnels. Or, le propre d'un règlement est d'être clair et compréhensible par tous, elle estime donc que cette délibération est mal rédigée.

Mme Florence BERTHOUT rappelle que le Conseil n'a pas eu à se prononcer sur la municipalisation du stationnement qui est passée en Conseil de Paris. Il s'agit ici de discuter l'augmentation des tarifs de stationnement, qu'elle juge « scélérate ». Elle déplore de n'avoir pu voter sur le principe de municipalisation. Elle considère que la démocratie parisienne est déséquilibrée.

Mme Florence BERTHOUT soumet la délibération à l'approbation du Conseil d'arrondissement.

La délibération est rejetée à la majorité des suffrages exprimés.

Votants : 13 dont 1 pouvoir Pour : 2 Contre : 9 Abstentions : 2

VII - VŒU DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DU 5E ARRONDISSEMENT, RELATIF À L'AFFECTATION D'AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ASEM) SUPPLÉMENTAIRES DANS LES ÉCOLES DE PLUS DE 4 CLASSES.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Jacques SOPPELSA, Adjoint à la Maire du 5e arrondissement.

M. Jacques SOPPELSA indique que ce vœu est relatif aux agents spécialisés des écoles maternelles, dont il rappelle l'importance. Le règlement était naguère d'un agent spécialisé affecté par classe mais depuis plusieurs années la municipalité a décidé de prévoir un agent de moins par classe, à partir de 4 classes. Une maternelle à 5 classes bénéficie donc de 4 agents.

Considérant le rôle capital des Agents Spécialisés des Écoles Maternelles et que le contexte conjoncturel ne prête guère à cette réduction, notamment en raison du plan de sécurité Vigipirate, il souhaite revenir sur cette modification du règlement. Le vœu propose ainsi que la Mairie de Paris rétablisse le nombre d'un agent par classe.

Mme Florence BERTHOUT souligne l'importance de ce sujet.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY ajoute qu'il convient de remonter avant les ARE : l'année 2013 a vu la création de 400 emplois supplémentaires. La suppression de certains postes d'agents a ainsi été liée à un contexte de création globale de postes. La moyenne actuelle est d'un agent pour 28 élèves contre un pour 36 élèves avant cette création de postes.

M. Jacques SOPPELSA considère cependant que le contexte actuel ne prête pas à une réduction locale du nombre d'agents.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY partage son avis, tout en remarquant qu'il soutient un candidat proposant de supprimer 500 000 postes de fonctionnaires.

Mme Florence BERTHOUT lui répond que le Conseil ne comprend aucun candidat à l'élection présidentielle. Elle demande à Mme Marie-Christine LEMARDELEY de se prononcer sur le vœu.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY n'est pas opposée à ce vœu et s'abstiendra cependant de le voter car elle le considère irréalisable.

Mme Florence BERTHOUT lui répond que, dans ce cas, elle ne se serait jamais battue contre la centralisation des Caisses des Écoles, car il était hasardeux de parier sur sa réalisation. Elle considère qu'il s'agit du fonctionnement normal de la vie politique.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY la prie de ne pas ajouter de commentaire à sa décision d'abstention.

M. Alexandre BAETCHE considère que l'aboutissement de ce vœu est en effet hasardeux : il déclare que depuis plusieurs années, la question des agents scolaires est éludée et ne voit pas d'évolution. Il s'étonne qu'une enseignante comme Mme Marie-Christine LEMARDELEY puisse s'abstenir de voter cette délibération, il considère cette position comme indéfendable.

Mme Florence BERTHOUT soumet le vœu à l'approbation du Conseil d'arrondissement.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Votants : 13 dont 1 pouvoir Pour : 11 Abstentions : 2

VIII - VŒU DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DU 5E ARRONDISSEMENT, RELATIF AUX SUBVENTIONS DE LA VILLE À L'AS PONTOISE ET À L'AS ALVISET.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Jacques SOPPELSA, Adjoint à la Maire du 5e arrondissement.

M. Jacques SOPPELSA évoque un vœu précédent en lien avec la décision de la Mairie de Paris de supprimer toutes les subventions distribuées aux associations sportives scolaires. Ce vœu demandait à la Mairie de revenir sur cette décision et visait à soutenir les personnels scolaires et associatifs. Il considère que la suppression de ces modestes subventions renvoie une très mauvaise image de la Ville. Il constate qu'un certain nombre d'écoles sont confrontées à une situation délicate actuellement ; il cite notamment le collège Alviset et l'école Pontoise.

Le Conseil propose ainsi de revenir sur la décision de l'an passé afin que la subvention de 1.200 euros pour l'association sportive du collège Pontoise et celle de 1.500 euros pour l'association sportive de l'école publique Pontoise soient rétablies.

Mme Florence BERTHOUT considère que ces montants sont modestes pour le budget de la Ville. Elle déplore ce symbole néfaste à la candidature de Paris pour héberger les futurs Jeux Olympiques. Elle rappelle que ces montants étaient traditionnellement alloués à ces écoles.

M. Dominique TIBERI demande des explications sur la suppression de ces subventions.

M. Jacques SOPPELSA lui répond qu'il s'agit d'une décision unilatérale de la Mairie de la Ville.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY entend s'abstenir de voter ce vœu tout en déclarant qu'elle souhaite parler de cette situation à son collègue M. Jean-François MARTINS, Adjoint à la Maire de Paris chargé du sport et du tourisme.

Mme Florence BERTHOUT rappelle que la Ville finançait ces associations sous la précédente équipe municipale.

Mme Florence LAINGUI rappelle que d'autres établissements scolaires de l'arrondissement demandent également de telles subventions. Elle observe que ce vœu porte sur deux établissements seulement ; si la Ville accepte ce vœu et fait une exception, elle sera forcée de réviser ses positions pour l'ensemble des établissements.

Mme Florence BERTHOUT rappelle avoir déposé un vœu durant l'été 2016 afin de demander le rétablissement des subventions dans l'ensemble des établissements scolaires de l'arrondissement. Ce vœu a été adopté à l'unanimité. Elle indique que le présent vœu a été déposé en raison du péril imminent qui menace ces deux associations.

Mme Florence LAINGUI lui demande quelle réponse a été fournie concernant le vœu initial.

Mme Florence BERTHOUT lui répond qu'une réponse négative de la Ville a été fournie.

Mme Florence LAINGUI lui demande quelle justification a été apportée à ce refus.

Mme Florence BERTHOUT l'ignore. Elle indique qu'aucune opposition n'a été éclaircie en Conseil de Paris.

Mme Florence BERTHOUT soumet le vœu à l'approbation du Conseil d'arrondissement.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Votants : 13 dont 1 pouvoir Pour : 11 Abstentions : 2

IX - VŒU DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DU 5E ARRONDISSEMENT, RELATIF À L'IMPLANTATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION AUX ABORDS DU COLLÈGE PIERRE ALVISET.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Jacques SOPPELSA, Adjoint à la Maire du 5e arrondissement.

M. Jacques SOPPELSA évoque le problème de sécurisation des établissements scolaires. Le collège Pierre Alviset comprend deux bâtiments distincts (le bâtiment principal est situé rue Monge, le second rue Lhomond). Constatant une inquiétude de la part des parents d'élèves, toute sensibilité confondue, le vœu souhaite une implantation rapide d'un système de vidéo-protection à proximité des deux sites.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY demande pourquoi ce collège est particulièrement visé par ce vœu.

Mme Florence BERTHOUT indique que des financements complémentaires ont été obtenus de la part de la région, afin de renforcer la sécurité de Louis-le-Grand et d'Henri IV. Le collège Alviset présente des problématiques récurrentes, évoquées par les associations de parents d'élèves et par M. le Principal de l'établissement.

Mme Florence BERTHOUT soumet le vœu à l'approbation du Conseil d'arrondissement.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Votants : 13 dont 1 pouvoir Pour : 12 Abstention : 1

X - VŒU DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DU 5E ARRONDISSEMENT, RELATIF L'AMÉLIORATION DU NETTOYAGE DES VITRES DES ÉCOLES PARISIENNES.

Mme Florence BERTHOUT cède la parole à M. Jacques SOPPELSA, Adjoint à la Maire du 5e arrondissement.

M. Jacques SOPPELSA évoque le problème du nettoyage des vitres des établissements scolaires : ces vitres sont à hauteur d'homme. Les marchés actuels, passés par la Ville, ne concernent que de telles vitres. A partir de 2 mètres de hauteur les vitres ne sont donc plus nettoyées. C'est assez surréaliste.

Compte tenu du fait qu'un certain nombre d'établissements comportent de telles vitres devenues opaques au fil du temps, des problèmes d'hygiène et de confort surviennent.

Ce vœu vise à créer des marchés spécifiques au nettoyage de ces vitres. Il ajoute que cette expérience devrait être tentée pour les deux années à venir.

Mme Florence BERTHOUT indique avoir essayé de nombreux moyens afin de répondre à ce problème de nettoyage. Elle se demande si d'autres équipements connaissent celui-ci. Elle évoque ses tournées dans les écoles qui la présentent souvent face à ce problème.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY estime qu'un nouveau marché est inutile, les nouveaux crédits d'entretien de la Mairie d'arrondissement pourraient servir à cette mission.

Mme Florence BERTHOUT répond qu'une Mairie d'arrondissement n'a pas le droit de procéder à cette mission, il faut recourir à des marchés publics passés par la Ville. Parmi ces marchés, seul le nettoiement à hauteur d'homme est prévu. Elle estime que cette décision relève de raisons de sécurité et de coût.

M. Alexandre BAETCHE indique avoir visité de nombreuses écoles pour suivre l'avancement de leurs travaux, or le nettoyage à hauteur d'homme est en lien avec le Code du Travail. Il évoque l'école de la rue Rollin, qui présente des carrelages sur les murs : les nettoyeurs refusent de monter sur un escabeau car le Code prévoit que trois personnes doivent être présentes pour procéder à une telle mission. Il cite également un exemple vécu rue Saint-Jacques : une ampoule à changer dans la loge de la concierge requérait la venue d'électriciens. Trois personnes sont nécessaires pour changer une ampoule : une qui monte sur un escabeau, une seconde qui tient celui-ci et une troisième qui change l'ampoule. Il avoue avoir changé lui-même cette ampoule.

Mme Florence BERTHOUT soumet le vœu à l'approbation du Conseil d'arrondissement.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Votants : 13 dont 1 pouvoir Pour : 12 Abstention : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05

La Secrétaire de séance
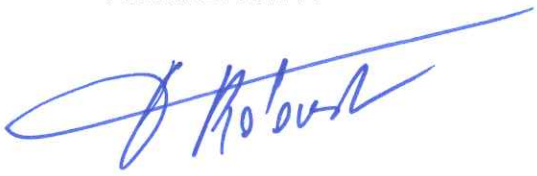
Flora KALOUSTIAN